

COMMUNE DE MARBOZ
AG/FB

CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le lundi 19 février 2018 à 20 h 30 sous la Présidence de Monsieur Alain GESTAS, Maire.

Présents : M. GESTAS Alain, Mme JACQUET Elisabeth, M. PERDRIX Jacques, Mme CHATELET Jocelyne, M. SOCHAY Hervé, M. MARGUIN Christian, M. POCHON Gérard, M. MOREL Gérard, Mme VITTE Marie-Christine, Mme MONINOT Céline, Mme POCHON Laurence, Mme DOS SANTOS VIEIRA Isabelle, M. NEVORET Benoit, M. DELIANCE Alexandre, M. ROBERT Luc

Arrivée de Madame Céline MONINOT à 20 h 40 lors de la délibération relative à la cession au profit de la CA3B 1 lot de la zone artisanale de Malaval.

Excusés Mme REYDELLET Pamela, Mme MOIRAUD Christelle, M. GRANGER Julien, Mme NAVARIN Cécile donne pouvoir à Mme CHATELET Jocelyne.

Secrétaire de séance : M. NEVORET Benoît.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du lundi 18 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Cessions au profit de la CA3B 1 lot de la zone artisanale de Malaval :

Monsieur le Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2017 et la mise en application de la loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence création, aménagement, et gestion de zone d'activité artisanale.

La commune n'ayant plus la compétence en matière de développement économique, elle ne peut plus céder ses parcelles à des entreprises. Par ce fait, le foncier qui a vocation à être commercialisé dans les zones d'activités communales doit être transféré à la Communauté d'Agglomération.

Vu l'avis des Domaines en date du 27 décembre 2017 estimant la valeur vénale de l'immobilier d'entreprise pour la parcelle WR 146 d'une superficie de 2 245 m².

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder aux ventes immobilières par la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 15 voix pour et 1 abstention,

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à vendre la parcelle suivante :

n° de parcelle	superficie	Situation	Prix	Acquéreur
WR 146	2 245 m ²	Zone artisanale de Malaval	118 000.00 € HT	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

- désigne Maître MONTAGNON notaire à Marboz pour l'établissement de l'acte de la parcelle mentionnée ci-dessus.
- décide de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signer tous documents nécessaires.

Groupement de commandes pour l'achat gaz naturel

Le groupement de commandes est un outil qui peut permettre d'effectuer plus facilement les opérations de mise en concurrence en obtenant des tarifs plus avantageux.

Le groupement est ouvert aux communes et leurs CCAS et à tous les établissements publics du département de l'Ain.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et de services associés ci-jointe en annexe,

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il est chargé d'organiser, dans le respect des règles relatives aux marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier les accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres de groupement est celle du SIEA, coordonnateur du groupement de commandes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés, annexée à la présente délibération,
- autorise l'adhésion de la commune de Marboz au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de gaz naturel et de services associés,

- autorise le Maire à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Marboz

Clôture des budgets Atelier relais de Malaval et Zone artisanale des Bergeries

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la compétence des zones d'activités a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en Bresse.

Suite à ce transfert, le budget Atelier relais de Malaval et le budget Zone artisanale des Bergeries n'ont plus lieu d'exister. Monsieur le Maire précise que toutes les opérations comptables ont été réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 15 voix pour et 1 abstention

- accepte la clôture du budget Atelier relais de Malaval et du budget Zone artisanale des Bergeries

Demande de subvention régionale au titre du plan bourg-centre pour l'aménagement de la mairie :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation du bâtiment de la mairie et ses annexes situé 18, rue du 19 mars 1962 cadastrée section D 136.

Il donne connaissance du projet de rénovation établi par le Cabinet DELERS. Le montant global de cette opération s'élève à 565 480 € HT décomposé comme suit :

- coût des travaux : 523 000 € HT
- honoraires maîtrise d'œuvre : 42 480 € HT

Il indique que des subventions ont été accordées pour la réalisation de cet investissement par l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour un montant de 140 487.00 € et par le Conseil Départemental au titre de la Dotation Territoriale pour un montant 71 850 €.

Il présente le plan de financement du projet, à savoir :

Plan du financement du projet			
Dépenses		Recettes	
Travaux	523 000.00 € HT	DETR	140 487.00 €
Maîtrise d'œuvre	42 480.00 € HT	Dotation Territoriale	71 850.00 €
		Région	226 192.00 €
		Autofinancement	126 951.00 €
Total	565 480.00 € HT	Total	565 480.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- approuve le projet de rénovation et de réaménagement du bâtiment de la mairie et ses annexes pour un montant global de 565 480 € HT,
- accepte le plan de financement prévisionnel,
- sollicite auprès de la Région, une subvention d'un montant de 226 192.00 € pour le projet de rénovation et de réaménagement de la mairie et ses annexes, la mise aux normes de l'accessibilité et la réhabilitation thermique,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Tour des commissions :

Différentes informations ont été restituées par les commissions suivantes :

- commission sports, culture, relations avec les associations, vie commerciale, communication fait par Elisabeth JACQUET,
- commission voirie, assainissement, affaires agricoles, environnement, affaires économiques et urbanisme fait par Jacques PERDRIX,
- commission scolaire et centre de loisirs fait par Jocelyne CHATELET,
- commission travaux neufs, gestion des services techniques et des espaces verts fait par Hervé SOCHAY,
- commission gestion et entretien des bâtiments communaux fait par Christian MARGUIN.

Questions diverses :

Ont été évoqués par le Maire :

Chiffres de la grêle : L'indemnisation des bâtiments suite à la l'orage de grêle de juillet dernier est de 27 129.28 €, bien que le montant des réparations s'élève à 48 929.50 €. D'autres indemnisations sont attendues (véhicules...etc). Le coût définitif n'est pas connu à ce jour.

Le projet de lotissement des Sourdières : Prochainement dépôt d'un nouveau dossier par le promoteur auprès de la CA3B.

L'antenne de téléphonie mobile : La commune est dans l'attente de nouvelles propositions d'implantations.

Permis de construire :

Le Conseil Municipal est informé des décisions de permis de construire suivantes :

PC Accordés :

- Mr GARRIGUES Julien, 245 lotissement du Bois des Barres : Construction d'un garage et aménagement du garage existant en chambre.

- DESBOIS Flavien et PERRIN Marlène – Avenue des Sports : Maison d'habitation

PC en cours d'instruction :

- GAEC de Ste Colombe : Construction d'une unité de méthanisation

- Commune de Marboz : réaménagement de la mairie

Délégations au maire :

DPU :

La commune n'a pas préempté lors des ventes suivantes :

- par Melle Ginette FAUSSURIER et Consorts PONSOT / PESENTI à Mr PIRET Ludovic parcelle WE 267 (1567 m²) – Les Maladières

- par ROBIN Lucien et PERRET Claire à Mr et Mme LOISY René parcelle D 1818 (1084 m²) la Côte

- par la SARL SIMI à Jean DELAY et Guillaume MOIRAUD parcelles WR 157, WR 210 et WR 221 (3781 m²) – ZA de Malaval

- par Mme CORNATON Chantal à Mr BASDEVANT Michel – D 1909 (1 092 m²) – Les Allées.

- par Mr BONNET Bruno et CHEVAILLER Gisèle à DESBOIS Flavien et PERRIN Marlène – WK 171, WK 177 et WK 173 (65 239 m²) – La Tour

Décision :

Le Maire a :

- accepté l'indemnité d'un montant de 1 268.40 € proposée par GROUPAMA pour le bris de glace de la balayeuse.

- accepté l'indemnité de sinistre proposée par GROUPAMA d'un montant de 579.36 €. Cette indemnité correspond au bris de glace du Massey Ferguson.

- d'accepter l'indemnité de sinistre proposée par AVIVA d'un montant de 3 594.84 €. Cette indemnité correspond à la reprise du sol du gymnase suite aux dégâts provoqués par l'Association Basket Bresse Revermont.

La séance est levée à 22 h 30.